

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 9 juillet, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026**

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 18**

**Présents :** ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BERARD Maxime – BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – FORGET Dominique – LAUBE Eric – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel — PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie – VOLPE-BELLESSERT Julien

**Excusée :** Mme Perrine CABE

**Pouvoirs de :** M. Quentin du PONTAVICE à M. Eric LAUBE  
Mme Nathalie PALLUEL à M. Dominique FORGET  
Mme Caroline LOIR à M. Sylvain MAISONNEUVE

La séance est ouverte à 20h00

**L'ODJ est complété de la délibération 20260709-19**

**Secrétaire de séance :** Mme BIENVENU Lisa

**OBJET : Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes**

N°20260709-11

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

*Annexes : convention*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

A titre d'information, les tarifs du service Archives sont déterminés par délibération du CDG 05 :

| Tarifs des prestations du Service « Archives »                                 |                         |                             |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
|                                                                                | Collectivités affiliées | Collectivités non affiliées |
| Traitement des archives/archivage                                              | 300 € / jour            | 320 € / jour                |
| Diagnostic archives numériques                                                 | 150€ / jour             | 200 € / jour                |
| Formation du personnel                                                         | 400 € / jour            | 420 € / jour                |
| Mise en valeur du patrimoine                                                   | 200 € / jour            | 220 € / jour                |
| NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage |                         |                             |

Le nombre de jour de traitement est estimé à 60 jours soit un montant estimé à 18 000 € associé à une formation du personnel de 7 jours soit 2 800 €. Le montant total à consacrer s'élèverait donc à environ 20 800 €.

**Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la nécessité de conserver les archives dans des locaux sains et sécurisés ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer l'identification, le tri et le classement des archives afin d'avoir une connaissance exhaustive du patrimoine archivistique conservé par la commune ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Patrimoine ;

**VU** la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009 ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023 ;

**VU** le rapport d'inspection des archives de la commune effectué le mercredi 13 mai 2026 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 29 juin 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** et **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2026 ;
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention ;

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 juillet 2026,  
Le Maire, Emmanuel MOLLE



Transmis à la préfecture le : 16 juillet 2026

Publié le : 16 juillet 2026

Délibération n° 20260709-11

Page 2 sur 2